



Objet : Système général harmonisé (GHS). Phrases H



Avertissement :

Les phrases de risque (« phrases R ») sont des informations présentes sur les étiquettes de produits chimiques qui indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement.

Elles se présentent sous la forme d'un R suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un risque spécifique.

Elles sont définies dans l'annexe III de la directive européenne 67/548/CEE : *Nature des risques particuliers attribués aux substances et préparations dangereuses*.

La liste a été complétée et publiée de nouveau dans la directive 2001/59/CE.



Cette législation va être abrogée au 1er juin 2015 et les phrases R vont devenir des phrases H suivant les directives du système général harmonisé (GHS).



Le système général harmonisé comprend un ensemble de pictogrammes de danger qui remplace les anciens pictogrammes de danger européens de couleur orange et leurs équivalents américains.

Les symboles sont similaires aux symboles européens, avec des exceptions, mais les symboles sont en forme de losange, ont un périmètre rouge, et le pictogramme est noir sur fond blanc. Un nouveau pictogramme de danger qui représente une masse blanche avec le buste d'un humain a été introduite.

Elle est utilisée pour les mutagènes, cancérogènes, les capteurs et les substances qui ont une échelle de toxicité.

Ces dangers insidieux sont maintenant séparés des toxicités aiguës.

Aussi, les produits chimiques nocifs et irritants sont marqués avec un point d'exclamation, qui remplace le « sautoir » européen. La définition de « corrosif » inclut « corrosif au métal ».

L'étiquetage est complété par :

Mention de danger : une phrase qui, attribuée à une classe de danger et à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue une substance ou un mélange dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger;

Conseil de prudence : une phrase décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination;



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système général harmonisé (GHS).Phrases H

Nouvelles phrases (codes) dangers

Phrases de Dangers relatives aux Dangers physiques

H200 : Explosif instable
H201: Explosif ; danger d'explosion en masse
H202 : Explosif ; danger sérieux de projection
H203 : Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204 : Danger d'incendie ou de projection
H205 : Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H220 : Gaz extrêmement inflammable
H221 : Gaz inflammable
H222 : Aérosol extrêmement inflammable
H223 : Aérosol inflammable
H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H228 : Matière solide inflammable
H240 : Peut exploser sous l'effet de la chaleur
H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H250 : S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251 : Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer
H252 : Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer
H260 : Dégage au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant
H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281 : Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290 : Peut-être corrosif pour les métaux

Phrases de Dangers relatives aux Dangers pour la Santé

H300 : Mortel en cas d'ingestion
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310 : Mortel par contact cutané
H311 : Toxique par contact cutané
H312 : Nocif par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H330 : Mortel par inhalation
H331 : Toxique par inhalation
H332 : Nocif par inhalation
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système général harmonisé (GHS). Phrases H



- par Inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges
- H340 : Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350 : Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)**
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet spécifique s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)



Dans l'annexe VI partie 3 du règlement CLP (liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses), des lettres sont ajoutées au code à 3 chiffres pour certaines phrases de danger.

- H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H360F : Peut nuire à la fertilité.
- H360D : Peut nuire au fœtus.
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
- H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H360Df : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité

Phrases de Dangers relatives aux Dangers pour l'environnement

- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système général harmonisé (GHS).Phrases H



H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Phrases de Dangers supplémentaires

EUH001 : Explosif à l'état sec
 EUH006 : Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
 EUH014 : Réagit violemment au contact de l'eau
 EUH018 : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif
 EUH019 : Peut former des peroxydes explosifs
 EUH029 : Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques
 EUH031 : Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
 EUH032 : Au contact d'un acide dégage un gaz très toxique
 EUH044 : Danger d'explosion si chauffé en ambiance confinée
 EUH059 : Dangereux pour la couche d'ozone
 EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 EUH070 : Toxiques par contact oculaire
 EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
 EUH201 : Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par les enfants
 EUH201A : Attention! Contient du plomb
 EUH202 : Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.
 A conserver hors de la portée des enfants
 EUH203 : Contient du chrome(VI) Peut déclencher une réaction allergique
 EUH 204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique
 EUH205 : Contient des composés époxydiques Peut déclencher une réaction allergique
 EUH206 : Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)
 EUH207 : Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par les fabricants. Respectez les consignes de sécurité.
 EUH208 : Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante) Peut produire une réaction allergique
 EUH209 : Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation
 EUH209A : Peut devenir inflammable en cours d'utilisation
 EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande
 EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



Rappel : Bien que l'étiquetage change en fonction de l'évolution de la législation ce n'est pas pour autant que les produits changent ou « deviennent » plus ou moins dangereux c'est juste que la législation évolue.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.